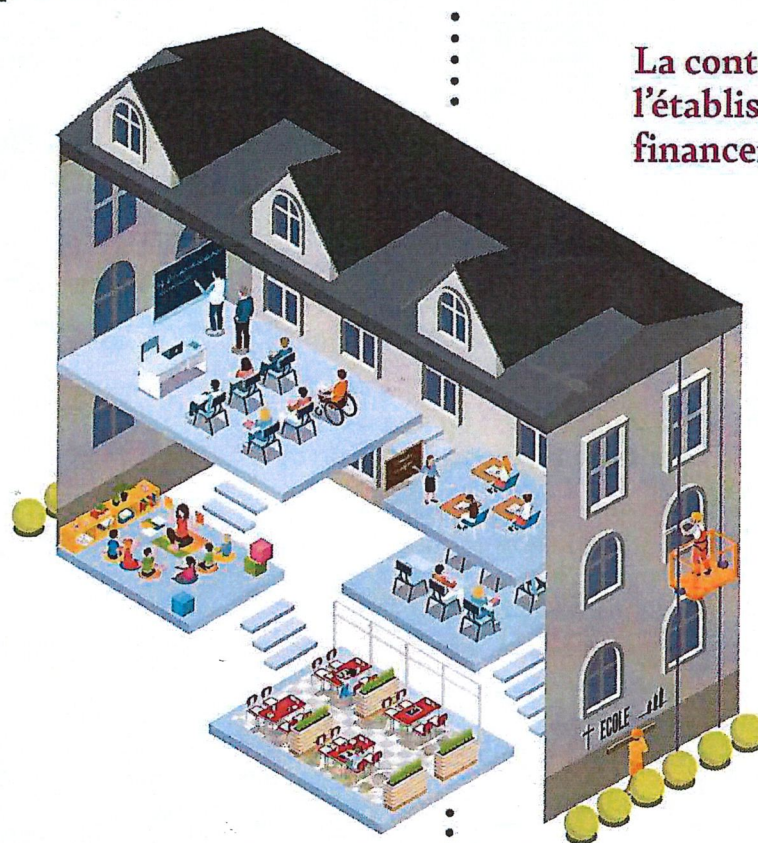


Parents, comment est financé l'établissement de votre enfant ?

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique. Savez-vous comment sont financés ces établissements, associés à l'État par contrat ?

L'État et les collectivités territoriales financent la scolarité de votre enfant :

- **L'État** prend à sa charge la rémunération des enseignants et finance leur formation. Il contribue au forfait* d'externat.
- Les **Régions** pour les lycéens, les **Départements** pour les collégiens, financent le forfait* d'externat et une part des investissements immobiliers.
- **Les communes** ont à leur charge les élèves du premier degré. On parle de forfait* communal.



La contribution des familles, demandée par l'établissement de votre enfant participe au financement de :

- La gestion des bâtiments (construction, rénovation, mise aux normes et entretien) ;
- La dimensions religieuse et spirituelle du projet éducatif ;
- Les activités éducatives, culturelles et sportives proposées par l'établissement (matériel, sorties, voyages, etc.) ;
- Les surcoûts conjoncturels (inflation, l'augmentation des prix de l'énergie, etc.)

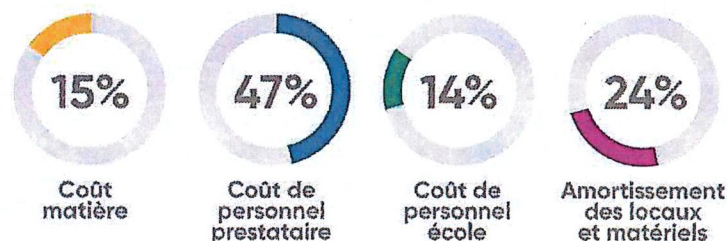
Cette contribution peut être modulée en fonction du revenu des familles.

*

Qu'est-ce que le forfait communal/d'externat ?

C'est une dépense obligatoire versée par les collectivités territoriales et calculée sur la base du coût de scolarisation d'un élève du public. Ce montant peut varier d'une collectivité à l'autre. Ce forfait doit permettre de couvrir les dépenses de scolarité (pédagogiques, matériel et personnel non-enseignant, etc.)

La répartition du coût d'un repas



+

Des prestations annexes ou versements volontaires :

- La restauration scolaire, garderie, étude surveillée, internat, etc. qui peuvent également bénéficier d'aides sociales ;
- L'adhésion à l'association de parents d'élèves (Apel) et aux associations sportives.